## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

## **DECISION N°16/2023**

Bureau communautaire du 06/03/2023

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES - Modification du Règlement Intérieur

<u>Auteur de l'acte</u>: Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau, **Vu** l'avis favorable du bureau du 06 mars 2023,

## **DECIDE**

- <u>Article1</u>: D'approuver le nouveau règlement intérieur des transports scolaires applicable à partir de la rentrée de septembre 2023.
- <u>Article 2</u> : Le Règlement Intérieur des transports scolaires de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est annexé à la présente décision.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Passy, le 6 mars 2023,

TOWNSHIPS PARTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.